

Rapport spécial
**Briser des cycles de
répression :
mettre fin à l'impunité**



Peace Brigades International

Promotion de la non-violence et protection des droits humains depuis 1981

Cette publication est dédiée à Felipe Arreaga Sanchez, militant environnementaliste mexicain.



Felipe Arreaga Sanchez, accompagné par une volontaire de PBI Mexique

Nous dédions cette publication à Felipe Arreaga Sanchez, militant mexicain des droits environnementaux, disparu accidentellement le 16 septembre 2009. Felipe était co-fondateur de l'Organisation des paysans environnementalistes de la Sierra de Petatlán (OCESP), qui a dénoncé les conséquences environnementales et humaines de l'abattage inconsidéré des forêts. A cause de leur travail, des membres de l'OCESP ont été assassinés et ses dirigeants emprisonnés. Craignant pour sa vie, Felipe a fui sa communauté pour se réfugier dans les montagnes. En 2000, avec sa femme, Celsa Valdovinos, il a fondé l'Organisation des femmes environnementalistes de la Sierra de Petatlán (OMESP). En 2005, Felipe a fait dix mois de prison pour une fausse accusation de meurtre. La même année, Felipe a reçu le Prix Chico Mendes pour l'environnement décerné par le Sierra Club. PBI a dû accompagner Felipe Arreaga et Celsa Valdovinos, menacés à cause de leurs activités environnementales. Connaître Felipe Arreaga a été un honneur pour tous ceux qui ont eu ce privilège. PBI s'engage à poursuivre l'accompagnement de l'OMESP aussi longtemps que sa présence sera nécessaire.

PAGE DE COUVERTURE :

Des organisations de défense des droits humains - et notamment l'ASFADDES - rassemblées à Bogota pour soutenir les détenus et disparus (mai 2009).

Peace Brigades International

PBI est une ONG internationale qui protège les droits de l'homme et promeut la non violence depuis 1981. Sur demande, nous envoyons des équipes de volontaires internationaux dans des zones de répression et de conflit pour assurer une présence internationale et un accompagnement protecteur à des défenseurs locaux des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des communautés dont la vie et le travail sont menacés par la violence politique. Notre travail est basé sur les principes de non violence, d'impartialité et de non ingérence dans les affaires internes des organisations que nous accompagnons et sur la conviction que la résolution des conflits ne peut pas être imposée de l'extérieur.

Les équipes de PBI accompagnent physiquement les personnes en danger. Les volontaires internationaux sont le signe de l'intérêt porté au niveau international à la protection des droits de l'homme, un avertissement visible aux auteurs de la violence que leurs actes auront des répercussions aux niveaux national et international. C'est l'assurance pour les militants qu'ils ne sont pas seuls, que leur travail est reconnu et que ce qu'ils endurent ne sera pas ignoré du monde extérieur. La présence des volontaires ne sert donc pas seulement de protection, mais elle apporte un soutien moral qui permet à la société civile de développer son activité dans des contextes répressifs. Depuis 1981, des volontaires de PBI venus de plus de 30 pays ont protégé les vies de centaines de militants pour le changement social dans neuf pays. Grâce à la protection et au soutien moral apporté par PBI, ils ont pu poursuivre et étendre leur activité malgré les menaces.

“ La protection apportée par PBI m'a sauvé la vie. ”

Eloyda Mejia, Association des Amis du Lac Izabal (ASALI)

L'approche de PBI est basée sur le postulat que les atteintes aux droits de l'homme sont entretenues par le silence, le consentement, ou la collaboration d'acteurs aux niveaux local, national et international. L'accompagnement physique est donc complété par un travail de recherche, de plaidoyer et de mise en place de réseaux pour exercer une pression à tous les niveaux d'une chaîne d'autorité : depuis les soldats d'un poste local de contrôle en passant par les commandants locaux, jusqu'aux gouvernements nationaux et à l'armée, et aux autorités et institutions internationales qui peuvent insister auprès des gouvernements pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations de protéger leurs propres citoyens. PBI a aussi apporté sa contribution à d'autres instruments de protection tels que l'élaboration et la mise en oeuvre des Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme et la coordination de tournées de conférences en Europe et en Amérique du Nord pour faire mieux connaître notre travail et celui des personnes que nous accompagnons. En combinant ainsi la pression politique au niveau global avec l'accompagnement physique, l'espace s'élargit pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux communautés d'accomplir leur travail.

Index

Silence – Impunité – Conflit : briser un cycle dangereux	page 3
Colombie: disparitions forcées, déplacement et impunité	page 4
Guatemala: La Commission internationale contre l'impunité	page 6
Droits de l'homme et crimes de haine: l'identité sexuelle	page 7
Obstacles à la justice au Mexique	page 8
En quête de justice pour les crimes du passé : Tita Radilla et l'AFADEM	page 9
L'armée et la police en Indonésie: une culture de l'impunité	page 10
Papouasie: vérité, justice et réparations	page 11
Népal: la quête de justice	page 12
Organisations accompagnées par PBI	page 14
Recommandations	page 15
Liste de contacts de PBI	page 16

Silence – Impunité – Conflit :

la création d'un cycle dangereux

L'impunité existe lorsqu'un pays manque à son obligation d'enquêter sur les crimes et de les punir. Les Nations unies reconnaissent "que la pratique et la perspective de l'impunité pour les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme favorisent ces violations et constituent des obstacles fondamentaux à l'observance du droit international humanitaire et des droits de l'homme et à la pleine mise en œuvre des instruments du droit international humanitaire et des droits de l'homme".

Ses 28 années de présence internationale et d'accompagnement protecteur auprès de personnes dont la vie est en danger ont appris à PBI que le silence est le manteau de l'impunité. Les victimes et les observateurs signalent une relation claire entre impunité et criminalité. Au Guatemala, en Colombie, au Mexique, au Népal, et en Indonésie, l'État est accusé d'homicides illégaux systématiques, de disparitions forcées, de 'nettoyage social' et de poursuites judiciaires infondées contre les défenseurs des droits de l'homme. PBI s'attache à protéger ceux qui oeuvrent pour briser les cycles de l'impunité, du conflit et du silence.

Les niveaux de criminalité dans les pays où travaille PBI en sont arrivés à ébranler l'état de droit et l'intégrité des institutions étatiques. Au Guatemala, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a confirmé l'existence de "pouvoirs parallèles."¹ De puissants hommes d'affaires, d'anciens membres des services secrets et de l'armée et des fonctionnaires de l'administration "seraient en train de régler leurs comptes, d'exécuter des ennemis, et de poursuivre leurs intérêts illicites dans un contexte d'impunité quasi totale."² En Colombie, le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a déclaré que "les forces paramilitaires 'contrôleraient' 30 pour cent du Parlement et des fonctionnaires tels que gouverneurs et maires. La Colombie pourrait se trouver confrontée à un processus d'institutionnalisation des forces paramilitaires."³ Avec plus de 70 membres du Congrès en examen pour leurs liens présumés avec les paramilitaires, ces commentaires se sont révélés prophétiques. Au Mexique, l'impunité favorise la corruption et entrave le fonctionnement des institutions publiques. D'après Manuel Olivares, éminent défenseur des droits de l'homme, "à cause de la corruption, le responsable d'un crime devient

innocent, et ceux qui sont innocents doivent se battre pour la justice."⁴ Le recours à l'armée pour faire face aux bandes criminelles rend difficile la distinction entre civils et combattants prévue par le droit international humanitaire, en particulier dans les zones où la présence civile de l'État est faible ou non existante. Au Népal, on n'a accordé que peu d'attention à l'impunité, à la Déclaration sur les disparitions, à la vérité et la réconciliation, et à la protection des défenseurs des droits de l'homme et des victimes. Selon Amnesty International, "aucun auteur d'atteintes aux droits humains, qu'il soit membre des forces de sécurité de l'État ou du Parti Communiste Népalais - Maoïste (CPN-M) n'a à ce jour été traduit en justice."⁵ Human Rights Watch souligne qu'aucune "mesure significative [n'a été prise] concernant les disparitions, les homicides, la torture, et les autres violations graves."⁶ En Juin 2007, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, lors de sa visite en Indonésie, a exprimé son inquiétude au sujet de "la poursuite des activités de la police, de l'armée et des autres organes de sécurité et de renseignements qui visent à harceler et à intimider les défenseurs ou à restreindre leur accès aux victimes et aux lieux de violations des droits de l'homme."⁷

Faire face à la violence politique et criminelle est un défi constant. Dans un rapport de février 2008 de la Fondation Myrna Mack (MMF) sur la justice au Guatemala, l'organisation remarque que "qualifier simplement les groupes paramilitaires et de guérilla de 'groupes armés illégaux' ne suffit pas à faire cesser les disparitions" et les considérer comme des 'groupes paramilitaires' pourrait aussi être insuffisant, surtout si les structures politiques, militaires et financières demeurent.⁸ Les Nations unies et l'État peuvent protéger les victimes dans leur recherche de la justice en aidant au rassemblement des organisations de droits de l'homme. Les Nations unies et les systèmes interaméricains de droits de

“À des moments charnière dans le déroulement d'un conflit, être à l'écoute des victimes peut faire la différence entre construire la paix et perpétuer la violence.”

Amnesty International a décrit la façon dont l'impunité, avec les normes qui lui permettent de perdurer, contribue à institutionnaliser les injustices commises par ceux qui sont sensés faire appliquer la loi. Les victimes de violations des droits de l'homme sont dépouillées de trois de leurs droits fondamentaux : le droit à la vérité, le droit à la justice, et le droit aux réparations. ⁹

l'homme fournissent un moyen de recours pour les victimes de l'impunité endémique, mais il faut faire davantage pour s'attaquer aux racines du problème. Une présence internationale comme celle que procure PBI dissuade les exactions et apporte un soutien aux efforts locaux pour rassembler des informations et survivre aux violations. Des dirigeants communautaires, des paysans, des indigènes, des minorités d'ascendance africaine, des avocats spécialisés en droits de l'homme et des membres de la société civile sont menacés parce qu'ils défendent l'état de droit, et assassinés pour leur obstination dans la recherche de la vérité. La communauté internationale, par le biais d'observations, de surveillance et de dialogue, peut soutenir efficacement une sécurité non violente et des méthodes de résolution des conflits dans des situations de risque pour les droits de l'homme. À des moments charnière dans le déroulement d'un conflit, être à l'écoute des victimes peut faire la différence entre construire la paix et perpétuer la violence. Leurs voix brisent le cycle du silence, de l'impunité et du conflit.

¹ Hina Jilani, "Guatemala: Defenceless defenders," InfoSud Human Rights Tribune, www.humanrights-geneva.info/guatemala-defenceless-defenders, 2776, 22 February 2008.

² Washington Office on Latin America, "The Story of the CICIG and Impunity in Guatemala," <http://wvolablog.typepad.com/weblog/2008/12/the-story-of-the-cicig-and-impunity-in-guatemala.html>, December 2008.

³ UN Working Group on Enforced Disappearances, Colombia Country Mission Report, E/CN.4/2006/56/Add.1, p9, 2006.

⁴ Manuel Olivares, Director of the Jose Maria Morelos y Pavon Regional Human Rights Centre, 3 August 2007.

⁵ Amnesty International, "Cycle of Impunity Raised with Nepal's President and UN High Commissioner," 17 March 2009.

⁶ Brad Adams, Human Rights Watch, "Nepal: End Cycle of Impunity and Deliver Justice to Victims," 11 September 2008.

⁷ UN Human Rights Council, Press Release: Special Representative of the Secretary-General on the situation of human rights defenders concludes visit to Indonesia, 12 June 2007.

⁸ Myrna Mack Foundation, Consideraciones sobre la impunidad en Guatemala: la configuración de una masiva violación de derechos humanos, February 2008.

⁹ Amnesty International, Injustice and Impunity: Mexico's Flawed Criminal Justice System, February 2007.

Colombie :

disparitions forcées, déplacement et impunité

Les 60 ans de guerre civile en Colombie auraient fait 44 millions de victimes directes et indirectes et continuent de faucher la vie de civils¹⁰ malgré la démobilisation de nombreux paramilitaires colombiens au cours des cinq dernières années.

Les forces de la guérilla, dont les FARC et l'ELN, pourraient être mises en déroute politiquement, et contenues militairement, mais d'après les médias et les témoins directs, le combat pour les ressources du pays, licites et illicites, se poursuit dans les zones rurales entre l'armée, la guérilla et une pléthore de groupes armés illégaux issus des vestiges des anciennes structures paramilitaires. En 2008, les homicides ont augmenté de 35% à Medellín en raison de la lutte entre groupes armés illégaux pour le contrôle du commerce de la drogue. À Buenaventura, c'est la guérilla urbaine qui détermine qui contrôle les quartiers. On estime à quatre millions le nombre de déplacés internes en Colombie, qui n'est devancée, sur ce plan, que par le Soudan. Environ 6 millions d'hectares de terre ont été arrachés par la violence à leurs propriétaires légitimes.¹¹

Les organisations de droits de l'homme ont évalué que dans 78.9%¹² des cas d'exécutions extrajudiciaires commises par l'armée, aucune accusation n'a été retenue contre les auteurs matériels ou intellectuels. La Colombie est le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes¹³, avec un taux d'impunité de 96.5%¹⁴ pour leurs meurtriers. Ceux qui enquêtent sur ces assassinats ont été diffamés publiquement par des membres de haut rang du gouvernement¹⁵ qui les accusent de collaborer avec la guérilla.

La plupart des violations des droits de l'homme peuvent être attribuées aux groupes paramilitaires.¹⁶ Néanmoins, en 2006, 99.9% des troupes paramilitaires ont bénéficié d'une amnistie de facto de la part du gouvernement colombien.¹⁷ En Mai 2008, la Colombie a extradé 15 chefs paramilitaires clé aux États-Unis pour trafic de drogue, escamotant ainsi les procédures judiciaires dont ils faisaient l'objet dans le cadre du processus de démobilisation. Si les accusés encourrent des peines plus longues aux États-Unis, l'accès à

la justice pour les victimes colombiennes, dont beaucoup vivent dans une grande pauvreté, est improbable. À moins que les biens ou les terres saisies dans ces affaires ne soient assignés aux victimes colombiennes, une compensation de leurs pertes est impossible.

Disparitions forcées: la pointe de l'iceberg

Au moins 25,000 personnes ont été victimes de disparition forcée en Colombie¹⁸ et de nouveaux cas continuent d'être signalés.¹⁹ Ángel Quintero et Claudia Monsalve, membres de l'Association des familles de détenus et de disparus (ASFADDES) ont disparu dans le centre de Medellín le 6 octobre 2000. Avant sa disparition, Ángel était l'objet de surveillance de la part d'agents de la sécurité d'État. Neuf ans après la disparition d'Ángel et de Claudia, ni la vérité ni la justice n'ont été obtenues.

"Pour raconter l'histoire de l'ASFADDES, il faut commencer par dire que la disparition forcée est un crime d'État, qui est utilisé en Colombie depuis les années 1970 comme partie intégrante de la politique nationale de sécurité. Elle a servi d'instrument de répression, pour éliminer l'opposition politique," selon Gloria Gómez, coordinatrice nationale de l'ASFADDES.

La disparition forcée est "l'enlèvement d'une personne contre son gré, sans mandat d'arrêt, et le refus de révéler le lieu où elle se trouve", explique Gómez. "Elle aboutit à la destruction de l'unité familiale et de toute forme de lutte sociale en provoquant incertitude, anxiété, crainte et terreur." Les proches de disparus mènent leurs propres recherches pour retrouver les leurs. Ils se regroupent pour rencontrer les autorités, visiter les prisons et les villes autour de Bogotá, ainsi que les endroits connus pour être des lieux où l'on abandonne les cadavres. "Le nombre des disparitions est en augmentation, de même que celui des découvertes de corps non identifiés brûlés à l'acide, mutilés ou en état de décomposition avancée", indique Gómez. De nombreux corps sont devenus des numéros, enterrés dans des tombes collectives.

À travers la Fédération latino américaine des associations de familles de disparus, qui rassemble 19 associations de 13 pays

différents, des familles colombiennes ont eu connaissance de cas de disparitions dans d'autres pays. Gómez se souvient combien les familles se sentaient seules les premières années. "La société était complètement indifférente à une réalité qui venait tout juste d'émerger. Quand nous nous sommes mis à défiler, les gens dans la rue criaient et se moquaient de nous".

Grâce à sa persévérance, l'ASFADDES a obtenu d'importantes avancées : l'inclusion de l'article 12 de la Constitution de 1991 qui interdit la disparition forcée, la torture et les traitements inhumains, et la reconnaissance de la disparition forcée comme un crime en vertu de la Loi 589 de 2000, qui porte création de la Commission nationale de recherche des personnes disparues et accorde des droits aux membres de leurs familles. Cependant, l'ASFADDES souligne que personne n'a été condamné et que le Mécanisme de recherche d'urgence créé par la loi n'a jamais permis de retrouver une personne en vie. "Le système de registre unique pour les disparus pourrait aussi être utilisé plus efficacement. Les gens savent où se trouvent les fosses communes", explique Gómez. Dans les années 1990, les paramilitaires se sont rendus de plus en plus souvent coupables de disparitions. "L'amnistie accordée par la Loi 975 et le caractère 'libre' des confessions a laissé les victimes sans recours."

L'ASFADDES a appelé tous les pays à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme souligne que ce traité pourrait aider à éradiquer une pratique qui a déjà coûté la vie à 51,000 personnes à travers le monde, d'après le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires. Ce chiffre n'est que la "pointe de l'iceberg, car beaucoup de cas n'arrivent jamais devant le Groupe de travail."²⁰

Ceux qui oeuvrent pour mettre en lumière les disparitions forcées et autres violations des droits de l'homme sont souvent eux-mêmes la proie de menaces et de disparitions. En dépit des mesures de protection accordées aux individus par la Cour interaméricaine des droits de l'homme et malgré l'accompagnement



Moritz Hartnagel, volontaire allemand, en conversation avec des paysans du Curbaradó, une zone où des villages ont été brûlés et des communautés détruites pour faire place à des plantations de palmier à huile et des ranchs pour l'élevage. Aucun des responsables de ces attaques n'a eu de comptes à rendre.

par PBI, les disparitions forcées continuent. L'ASFADDES espère que "l'État fera enfin publiquement preuve de volonté politique en menant des enquêtes efficaces pour retrouver les personnes disparues et punir les responsables, y compris de crimes d'État, pour que nous puissions enfin nous atteler à la restauration de la mémoire, de la dignité et de la réputation de nos êtres chers".

En janvier 2009, des membres de l'ASFADDES ont reçu les menaces d'un groupe qui se dénomme lui-même les 'Aigles noirs nouvelle génération' après avoir assisté à Barrancabermeja à l'exhumation des victimes du massacre du 16 mai 1998, tuées par des paramilitaires.

¹⁰ Departamento Administrativo Nacional de Estadística (DANE), Colombia population: 44,737,241, 10 December 2008

¹¹ CODHES, Supra No.10, Government figures indicate a 41% increase in displacement in the first 6 months of 2008, Boletín 74.

¹² Coordinación Colombia Europa Estados Unidos, Ejecuciones Extrajudiciales : La realidad inocultable 2007-2008.

¹³ ITUC, Annual Survey of violations of trade union rights, 2008.

¹⁴ US Leap, Why Are Union Members Murdered in Colombia?, <http://www.usleap.org/files/Impunity2007.pdf>, 2007.

¹⁵ President Álvaro Uribe, 25 June 2007, www.presidencia.gov.co/prensa_new/sne/2007/julio/25/092522007.htm.

¹⁶ Comisión Colombiana de Juristas, 2002-2006 Situación de derechos humanos y derecho internacional humanitario, Responsibility: State agents directly 14.17%, paramilitary groups 60.98% and guerrillas 24.83%, Supra No.4, p23, 2006.

¹⁷ Comisión Colombiana de Juristas, of more than 36,000 demobilised paramilitaries, less than 300 are being processed under Law 975 of 2005.

¹⁸ Attorney General's Office, Deutsche Presse Agentur, www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/VDUX-JCSZX?OpenDocument&query=disappearances&rc=2.

¹⁹ Enforced Disappearances Information Exchange Center, "UN warns about forced disappearances in Colombia," www.ediec.org/news/newsitem/article/un-warns-about-forced-disappearances-in-colombia, 27 July 2008.

²⁰ Attorney General's Office, in Deutsche Presse Agentur, www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/VDUX-JCSZX?OpenDocument&query=disappearances&rc=2.

²¹ Instituto Colombiano de Desarrollo Rural (INCODER), Resolutions 2424 and 2159 of 2007 and Notary and Registrar Superintendent Resolutions 3617, 6286, 6525, 6524 and 6523 of 2007.

²² Letter from 15 human rights organisations to the US State Department, 25 July 2007.

²³ Process 3856, investigation of 23 palm-oil businessmen and land agents, 23 December 2008.

²⁴ Human Rights First, "Baseless prosecutions of human rights defenders in Colombia: In the dock and under the gun", February 2009.

Études de cas

En septembre 2007 Miguel et Ualberto Hoyos, dirigeants d'une communauté déplacée, ont essuyé les tirs de meurtriers potentiels agissant pour le compte de personnes qui cherchent à récupérer les milliers d'hectares de terres appartenant collectivement à des communautés d'ascendance africaine et occupées illégalement²¹ par des plantations de palmier à huile et des éleveurs de bétail, dans la région du Curbaradó, dans le nord ouest de la Colombie. Les frères Hoyos avaient été témoins de la disparition en 2005 d'Orlando Valencia, qui lui aussi s'opposait aux cultures illégales de palmier à huile. Les frères en réchappèrent, mais le 14 octobre 2008, alors qu'il était convoqué pour témoigner dans l'affaire Valencia, Ualberto fut abattu sous les yeux de la communauté qu'il s'efforçait de défendre. Les troupes paramilitaires ont déplacé les populations par des assassinats sélectifs et des massacres. Des villages ont été réduits en cendres et des communautés détruites, leurs maisons et leurs cimetières passés au bulldozer et recouverts de plantations de palmiers. Personne n'en a été tenu pour responsable et la plus grande partie des terres confisquées illégalement n'a pas été restituée à ses propriétaires légitimes.

Luis Eduardo Guerra était le représentant légal de la communauté de paix de San José de Apartadó, dans le département d'Antioquia. Il cherchait à obtenir justice pour les centaines de violations des droits de l'homme perpétrées contre les membres de la communauté, dont plus de 170 assassinats depuis 1997. En février 2005, dans les hauteurs de la Serranía de Abibe, Luis Eduardo a été tué avec sept autres personnes, dont de jeunes enfants. Le gouvernement a accusé la guérilla, mais après des années de pression de la communauté internationale, il s'est avéré que le massacre résultait de la collaboration entre l'armée et les paramilitaires. Les jours qui

ont suivi le massacre, PBI a accompagné des dirigeants de la communauté pour retrouver les personnes assassinées. En juillet 2007, Dairo Torres, un membre de la communauté, était enlevé dans un véhicule des transports publics et exécuté par des paramilitaires présumés sur la route d'Apartadó.²² L'affaire du massacre de 2005 est l'une des seules où existe un espoir de justice; cependant, la mort de Dairo, comme celle de tant d'autres, n'a toujours pas été élucidée.

Les organisations colombiennes de droits de l'homme qui soutiennent et accompagnent les paysans et les communautés d'origine africaine sont elles aussi victimes de menaces et d'actes d'intimidation qui ne font l'objet d'aucune enquête et d'aucune sanction. Le 3 septembre 2008, Yimmy Jansasoy de la Commission interecclésiastique Justice et Paix, une organisation qui a apporté une protection à des centaines de témoins²³ et mis au jour les structures financières des organisations paramilitaires à travers toute la Colombie, a été hissé de force dans un camion sous la menace d'une arme et obligé à se coucher la face contre terre tandis qu'il subissait un interrogatoire et des menaces. A ce jour, il n'y a eu aucune arrestation en relation avec ces faits.

Carmelo Agámez est le secrétaire régional du Mouvement national pour les victimes de crimes d'État, dans le département de Sucre, sur la côte Atlantique de la Colombie. Il bénéficie de mesures de protection accordées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Son travail a conduit à l'incarcération de plusieurs fonctionnaires accusés de corruption et de collusion avec des groupes paramilitaires. Le 15 novembre 2008, il a été arrêté pour conspiration dans le but de commettre un crime avec les forces paramilitaires, et emprisonné en même temps que les personnes mêmes sur lesquelles il enquêtait, ce qui met sa sécurité en grand péril. La fiabilité des témoins et la véracité de leurs dépositions ont été mises en doute par des organisations internationales de droits de l'Homme²⁴ et son cas est révélateur d'un schéma d'impunité. Ces poursuites sans fondement portent atteinte au travail des instances judiciaires surchargées d'affaires bien réelles, et servent à paralyser les efforts d'enquête et de prévention des violations des droits de l'Homme.

Guatemala :

la Commission internationale contre l'impunité

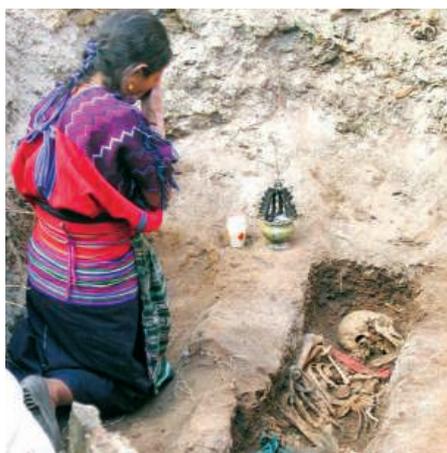
L'impunité est un problème structurel au Guatemala. Elle affecte les institutions publiques et la société dans son ensemble. En février 2009, la Fondation Myrna Mack (FMM) a étudié comment l'administration de la justice est source d'impunité,²⁵ en identifiant les failles à tous les stades de l'enquête et des poursuites. D'autres facteurs sous-jacents y contribuent tels que la corruption, des déficiences techniques, l'absence de mécanismes de supervision et le manque de volonté politique. Comme le révèle cette étude, ceci se traduit par un échec presque total dans l'application de la justice qui permet aux responsables de poursuivre leurs opérations illégales, consolidant et aggravant ainsi l'impunité.

Les indigènes, les paysans, les syndicalistes et les journalistes deviennent tous des cibles, de même que les gays, les lesbiennes et personnes transgenre, les opposants politiques, les juristes, les universitaires, et les organisations qui enquêtent sur les atteintes aux droits de l'homme. La violence a atteint des niveaux extrêmes. En ne protégeant pas ceux qui dénoncent les intérêts criminels puissants ou la responsabilité de l'État dans les violations des droits de l'homme, on encourage la persistance des cycles de violence en donnant aux auteurs un sentiment de puissance et la certitude qu'ils ne seront pas sanctionnés.

Le degré d'impunité pour les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme est alarmant. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des

“ Nous sommes en présence d'un cercle vicieux dans lequel le crime et l'injustice sont enracinés dans la société; c'est un cancer sans rémission qui ne trouve sur son chemin aucun obstacle.”²⁶

La Fondation Myrna Mack



PBI accompagne la Coordination Nationale des Veuves du Guatemala au cours d'une exhumation à Zacualpa, département de Quiché, 2004.

droits de l'homme a constaté que: “Des facteurs tels que la répartition extrêmement inégale des revenus, la violence endémique et le crime organisé, une quasi-totale impunité et l'influence des ‘pouvoirs parallèles’ ont radicalement détérioré l'environnement de travail des défenseurs des droits de l'homme.”²⁷

“Une impunité estimée à 98 pour cent pour les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme fait de la justice un mot vide de sens au Guatemala,” a déclaré le rapporteur, qui a aussi souligné le fait que “deux des institutions étatiques qui devraient être en première ligne pour apporter une protection et des réparations contre ces attaques sont une partie du problème – la police et le Bureau du Procureur général.”

La Commission Contre l'Impunité au Guatemala (CICIG) représente une collaboration innovante entre le gouvernement, la société civile et les Nations unies. Résultat de l'accord conclu en septembre 2007 entre les Nations unies et le gouvernement guatémaltèque, elle a été officiellement inaugurée le 11 janvier 2008. Le mandat de la Commission consiste à identifier les organes illégaux de sécurité et les organisations clandestines, de collaborer avec l'État pour leur démantèlement, de promouvoir les enquêtes, poursuites judiciaires et sanctions pour les crimes commis par leurs membres, et

de recommander à l'État des lignes d'action pour éradiquer ces organisations et empêcher leur réapparition. Elle est autorisée à mener des enquêtes indépendantes et à agir en tant que co-plaignant, pour soutenir les autorités guatémaltèques dans leurs poursuites des affaires devant les tribunaux. La Commission se distingue des tribunaux internationaux en ce qu'elle agit par le biais du système de justice local et en collaboration étroite avec le Ministère public guatémaltèque (MP) et la police nationale civile (PNC).

Outre ses efforts pour obtenir des condamnations, l'objectif de la Commission est de renforcer le système de justice pénale national pour qu'il soit efficace dans ce genre d'affaires. En avril 2009, le mandat de la CICIG a été étendu jusqu'en septembre 2011.

Dans son premier rapport annuel, en septembre 2008, la CICIG a conclu qu'il est de la responsabilité du gouvernement guatémaltèque de démanteler les entités illégales et les organisations clandestines. La CICIG s'est engagée à continuer à soutenir pleinement le gouvernement dans cette tâche, affirmant que la collaboration des institutions étatiques est fondamentale. “Le gouvernement du Guatemala doit s'assurer que tout le personnel des tribunaux responsable de l'application équitable de la justice puisse opérer dans un climat libre de toute menace, pression et même crainte d'assassinat,” indique la CICIG, soulignant qu'au moins huit fonctionnaires de la sécurité publique et officiers de justice en charge d'affaires très médiatisées ou détenant des informations sur de telles affaires, ont été assassinés en 2008. “Une analyse approfondie des peines prononcées montre que le degré d'efficacité du système de justice est inacceptable,” selon ce rapport.²⁸

²⁵ Myrna Mack Foundation, Consideraciones sobre la impunidad en Guatemala: la configuración de una masiva violación de derechos humanos, February 2008, p1.

²⁶ Myrna Mack Foundation, Opinión en relación con el documento de propuesta “Acuerdo nacional para el avance de la seguridad en Guatemala”, 19 December 2008, p4.

²⁷ Human Rights Tribune, “Guatemala: defenceless defenders,” www.humanrights-geneva.info/guatemala-defenceless-defenders, 2776, 22 February 2008.

²⁸ CICIG, Un año después, <http://cicig.org/uploads/documents/One%20year%20report-%20spanish.pdf>, September 2008.

Droits de l'homme et crimes de haine :

l'identité sexuelle

L'Organisation d'appui à une sexualité intégrée face au SIDA (OASIS) promeut et défend les droits des minorités sexuelles²⁹ et des personnes atteintes du VIH-SIDA. Elle rassemble des informations sur les cas de violations des droits de l'homme, et sur l'exclusion et la discrimination dont est victime la population lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et transsexuelle (LGBT).

Le 17 décembre 2005, Paulina, une assistante en communication chez OASIS, a été agressée et tuée par quatre officiers de police présumés. Son amie Zulma Robles qui, comme Paulina, est une personne transgenre, a été grièvement blessée. Personne n'a fait l'objet de poursuites, et en tant que témoin de l'attaque, la vie de Zulma est en danger. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a ordonné à l'État de protéger la vie des membres d'OASIS,³⁰ et le médiateur pour les droits de l'homme du Guatemala a estimé quant à lui que l'État avait violé le droit de Paulina à la vie et le droit de Zulma à la sécurité et à l'intégrité physique.³¹

Un rapport³² d'OASIS sur les droits de l'homme et les crimes de haine motivés par l'intolérance sexuelle montre comment la violence et la discrimination affectent sérieusement la population lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et transsexuelle. Les préjugés sont profondément enracinés, nourris par la faiblesse des institutions étatiques et le manque de volonté politique pour s'attaquer aux persécutions basées sur l'identité sexuelle. Bien que l'homosexualité ne soit pas considérée comme un crime dans la législation guatémaltèque, les droits des membres de minorités sexuelles ne sont ni reconnus ni défendus par le système juridique, ce qui donne lieu à des persécutions et une pénalisation de facto. Le processus judiciaire est utilisé pour masquer les préjugés sociaux à l'origine des crimes de haine.

Cette étude a constaté qu'une part significative des agressions n'était pas signalée parce que les victimes savent qu'elles devront affronter la discrimination institutionnelle, un degré d'impunité écrasant et le rejet de la société. La violence, le déplacement et la



Jorge López, directeur d'OASIS, en compagnie de Daniel Carey, volontaire britannique, et de Zulma, qui a été témoin du meurtre de sa collègue Paulina en 2005. Personne n'a été poursuivi pour le meurtre de Paulina et, en tant que témoin, la vie de Zulma est en danger.

marginalisation conduisent les gens à l'extrême pauvreté et violent leur dignité d'être humains. Certains doivent se déplacer après avoir été rejetés par leurs familles.

Il est pratiquement impossible de répertorier les agressions de manière exhaustive parce que celles-ci sont souvent qualifiées à tort de délinquance commune. Elles ne sont reconnues du public que lorsque l'extrême brutalité qui caractérise souvent ces attaques attire l'attention des médias.

Dans bien des cas dont OASIS a eu connaissance, des dépositions potentielles n'ont pas été enregistrées parce que les survivants ont trop peur de parler, ou parce que les autorités ne sont pas prêtes ou pas disposées à faire face à ces crimes. Des témoins sont contraints de s'exiler. Dans la plupart des cas, OASIS a identifié la police nationale et l'armée comme les agresseurs, les gardes de sécurité privés étant aussi impliqués, mais dans une moindre mesure. Le discours religieux a aussi largement tendance à promouvoir et à justifier les préjugés sociaux.³³

OASIS décrit d'autres formes plus subtiles de discrimination qui ont néanmoins un impact significatif, par exemple l'absence pure et simple de ressources pourtant indispensables pour faire face à l'épidémie de SIDA dans le pays. Cette épidémie a touché particulièrement la population non hétérosexuelle, et avec elle le développement économique et social du pays. On n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher la propagation du SIDA ou pour garantir que les personnes séropositives ont accès à un traitement médical dans la dignité. L'exclusion sociale les réduit à des

situations abominables de déni répété de leurs droits à la santé, à l'éducation, au travail et à l'identité culturelle.³⁴ "Leurs vies peuvent être supprimées sans avoir à utiliser ni balle ni couteau", explique Jorge López, le directeur de l'organisation.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a appelé l'État à "lutter sans relâche pour se débarrasser de la pratique du 'nettoyage social' par les organes gouvernementaux"³⁵, mais les membres d'OASIS sont toujours en danger d'être agressés physiquement.

²⁹ Sexually diverse communities include lesbian, gay, bisexual, transgender and transsexual (LGBT) people.

³⁰ Precautionary measures of the Inter-American Commission on Human Rights, 6 February 2006.

³¹ Human Rights Inspector General, REF EXPORD.GUA 1128-2005/DI.

³² OASIS, La situación de los derechos humanos y los crímenes de odio por causa de la identidad sexual en Guatemala, 16 November 2006.

³³ Ibid.

³⁴ Ibid.

³⁵ Philip Alston, UN Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Civil and Political Rights, Including the Questions of Disappearances and Summary Executions, 19 February 2007.

Entre janvier et septembre 2009 PBI a activé son réseau de soutien pour faire part de son inquiétude pour la sécurité de Jorge López. Après avoir dénoncé des irrégularités de la part du Ministère public, Jorge López a été l'objet d'une procédure pénale par ce même ministère. En septembre 2009 le juge a déclaré non recevables les accusations contre lui et a classé l'affaire. Malgré cette issue positive, la procédure a eu des effets néfastes sur la santé, la liberté et la vie privée de Jorge, en mettant en cause sa réputation et sa crédibilité, et en réduisant sa capacité à promouvoir et à défendre les droits des minorités sexuelles (LGTB). La procédure judiciaire a aussi occasionné des difficultés dans le travail d'OASIS, menaçant la survie de la structure de l'organisation. Ce que Jorge López a vécu n'est pas un cas isolé au Guatemala, où les défenseurs des droits de l'homme sont fréquemment soumis à des poursuites pénales.

Obstacles à la justice au Mexique

Le Bureau du haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (UNHCHR) au Mexique avait été invité par le gouvernement à mener une évaluation de la situation des droits de l'homme. Le rapport montre que les violations restent souvent impunies et met en lumière des déficiences structurelles dans le système judiciaire qui ont pérennisé cet état de fait. L'évaluation signale aussi la façon dont le système judiciaire est utilisé abusivement pour permettre à certains d'échapper aux châtimants tandis que d'autres sont condamnés sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Ces condamnations sont le plus souvent associées à des objectifs politiques et ne respectent pas les procédures réglementaires.³⁶

Le rapport souligne que, bien que le Mexique ait ratifié en 2002 la Convention interaméricaine sur les disparitions forcées de personnes, il a émis une réserve et une déclaration qui empêchent son application aux membres de l'armée qui commettent des actes illégaux pendant leur service. Le Mexique a aussi tenté d'empêcher l'application rétroactive de la Convention.³⁷ Cependant, la nature des disparitions forcées, qui constituent une violation qui se perpétue, rend la non rétroactivité difficilement défendable en vertu du droit international.

Les défenseurs des droits de l'homme et leurs familles sont la cible d'agressions physiques, d'actes d'intimidation, de diffamation, et de fausses accusations de crimes. Ce harcèlement reste souvent impuni. Au cours de l'Examen périodique universel devant les Nations unies en juin 2009, le Mexique s'est engagé à protéger les défenseurs des droits de l'homme et à agir pour mettre fin à l'impunité. Il s'est notamment déclaré prêt à "garantir que les crimes et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme fassent effectivement l'objet d'enquêtes et de poursuites en justice et que les responsables soient punis; que les plaintes pour agressions, menaces ou actes d'intimidation contre des défenseurs des droits de l'homme fassent rapidement l'objet d'une investigation; et que des instruments soient mis en place pour garantir leur sécurité."³⁸

Malgré ces promesses, les défenseurs des droits de l'homme d'Ayutla de los Libres,

une municipalité indigène de la Costa Chica dans l'état du Guerrero, continuent à faire face à des menaces, du harcèlement et des agressions. Ces menaces n'ont pas donné lieu à une enquête, et ont pour conséquence une aggravation du sentiment d'insécurité. Des organisations ont intenté des procès sur les cas de Valentina Rosendo Cantú et Inés Fernández Ortega, des femmes indigènes d'Ayutla de los Libres qui ont déclaré avoir été violées et torturées par des membres de l'armée mexicaine en 2002. La juridiction militaire mexicaine a examiné ces affaires, et décidé qu'elles relevaient de sa compétence. Les victimes ont fait appel, affirmant que leur droit à une procédure équitable avait été violé, et demandant que les crimes soient jugés devant un tribunal civil. Leurs appels furent rejetés et la juridiction militaire prit la décision de conclure son enquête en classant les affaires pour absence de preuves. En décembre 2006, la Commission interaméricaine des droits de l'homme accepta de prendre en charge les cas d'Inés Fernández Ortega (dossier 12.580) et de Valentina Rosendo Cantú (dossier 12.579). Leurs affaires furent examinées respectivement en mai et juillet 2009 et sont en attente d'une décision finale.

Les plaintes à l'encontre de militaires sont systématiquement examinées par des juridictions militaires, ou transférées devant

“ Des défenseurs mexicains estiment que ce sont les tribunaux civils qui devraient juger les délits perpétrés par des militaires à l'encontre de civils. ”

ces dernières par les autorités civiles. Le Mexique a ratifié les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en émettant des réserves ou des clauses interprétatives, évitant ainsi de valider le principe selon lequel les militaires devraient être jugés par des tribunaux civils dans les affaires qui concernent des personnes civiles.³⁹ Les tribunaux militaires évitent souvent de condamner les membres de l'armée accusés de crimes, contribuant de la sorte à perpétuer les cycles d'impunité et de violence.

³⁶ Office of the OHCHR in Mexico, *Diagnosis of the Situation of Human Rights in Mexico*, 2003.

³⁷ Ibid.

³⁸ UN Human Rights Council – Working Group on the Periodic Review, *National Report Submitted in Accordance with Paragraph 15(A) of the Annex to Human Rights Council Resolution 5/1 Mexico*, February 2009.

³⁹ Office of the OHCHR in Mexico, *Diagnosis of the Situation of Human Rights in Mexico*, 2003.



Des membres de l'AFADAM à Mexico avec des photos des disparus.

En quête de justice pour les crimes du passé :

Tita Radilla et l'AFADEM

Plus de 1,200 personnes ont été victimes de disparitions forcées à la fin des années 70 et au début des années 80 dans la 'Guerre sale' du Mexique.⁴⁰ Ensuite, leurs familles ont souvent travaillé ensemble pour rechercher des informations sur l'endroit où se trouvaient leurs proches. C'est ce qui a conduit à la formation de l'Association des Familles de Détenus, Disparus, et Victimes d'atteintes aux droits de l'homme au Mexique (AFADEM) en 1977 avec pour objectif d'exiger que les disparus réapparaissent et d'appeler à la fin des disparitions et de l'impunité.⁴¹

Les familles de disparus se sont d'abord heurtées à des décennies de silence de la part du gouvernement mexicain. En 1999, l'AFADEM a déposé plainte auprès du Bureau national du procureur général, et la Commission nationale des droits de l'homme s'est à nouveau penchée sur leurs dossiers. Il en a résulté un rapport sur 532 cas de crimes commis par l'État et comportant la recommandation au gouvernement d'enquêter sur ces crimes.⁴²

Le combat de l'AFADEM pour la justice a abouti en mars 2008 à une victoire sans précédent, lorsque la Cour interaméricaine des droits de l'homme a accepté d'examiner le cas de la disparition en 1974 du père de Tita Radilla. C'est le premier cas en rapport avec la Guerre sale du Mexique à être jugé par une entité internationale, et il pourrait conduire à des poursuites dans d'autres affaires, et finalement peut être à la reconnaissance par le gouvernement mexicain de l'utilisation par l'État de la répression systématique pendant cette période.

“C'est à nous d'agir, à nous de faire les choses, d'introduire les requêtes, de faire les demandes, et tout ce qu'il faut faire, pour que rien ne soit effacé du programme. Nous ne voulons pas que ces crimes se répètent.”

Tita Radilla, vice présidente l'AFADEM



Michael Tamblin, volontaire de PBI Mexique avec Tita Radilla, de l'AFADEM

L'affaire a été entendue par la Cour en juillet 2009. Tita explique: "Nous réclamons des investigations véritables et efficaces pour retrouver les traces de nos parents disparus, et pas seulement qu'on nous demande sans arrêt de témoigner encore et encore, mais qu'on recherche vraiment les responsables de ces crimes."

Le gouvernement mexicain affirme que la Cour n'est pas compétente pour juger cette affaire étant donné que la disparition a eu lieu avant que le Mexique n'accepte la juridiction de la Cour. Cependant, un avocat travaillant sur ce cas et directeur de la Commission mexicaine pour la promotion et la défense des droits de l'homme rétorque qu'à cause de 'l'impunité structurelle qui persiste jusqu'à aujourd'hui, l'affaire tombe sous la juridiction de la Cour'. En outre, la définition de la disparition forcée dans la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, stipule que la disparition forcée est un crime permanent tant que le lieu où se trouve la victime demeure inconnu.⁴³

Tandis que Tita et sa famille attendent une décision de la Cour, elles espèrent apprendre enfin la vérité et obtenir la justice et des réparations non seulement pour le cas de la disparition de son père mais aussi pour d'autres cas de disparitions. Elles demandent aussi des réformes structurelles qui empêcheront de nouvelles disparitions, telles que de restreindre la compétence des juridictions militaires aux affaires qui ne concernent pas de personnes civiles.

PBI accompagne Tita Radilla depuis 2003 en raison de pressions et de menaces. Comme

Le crime de disparition forcée est l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou des personnes ou des groupes de personnes agissant avec l'autorisation, le soutien ou l'assentiment de l'État, suivi du refus de reconnaître la privation de liberté ou de la dissimulation du sort ou de la localisation de la personne disparue, qui place une telle personne hors de la protection de la loi.⁴⁴

l'expliquent Tita et son frère Rosendo, "PBI a joué un rôle très important dans tout ce processus. L'accompagnement par PBI nous donne de la force, et beaucoup de sécurité. La présence de PBI signifie que l'État sait que la communauté internationale est attentive à cette affaire. (...) Ce sont des affaires très délicates pour lesquelles il a été très difficile d'atteindre la justice et de clarifier ce qui s'est passé, et je crois que là où il y a impunité, il y a danger."

⁴⁰ A "scorched earth" campaign executed by the Mexican government and military against rural guerrilla groups in the 1970s (see LA Times: <http://articles.latimes.com/2006/feb/27/world/fg-mexico27>).

⁴¹ AFADEM. <http://www.laneta.apc.org/afadem-fedefam-presentacion.htm>.

⁴² National Human Rights Commission, Recommendation 26/2001, 27 November 2001.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ OAS, Inter-American Convention on Forced Disappearance of Persons, Article II, 6 September 1994.

L'armée et la police :

une culture de l'impunité en Indonésie

Un grand nombre de changements positifs sont intervenus en Indonésie depuis 1998 et la fin des 32 années du pouvoir de Suharto; il semblerait que cette démocratie naissante bénéficie de libertés sans commune mesure avec la période précédente et elle jouit d'une image tout à fait respectable sur la scène internationale. Pourtant, l'impunité fait toujours partie intégrante de la culture de l'armée et de la police indonésiennes.

Bien des cas de violations des droits de l'homme demeurent non élucidés, dont certains datent de plusieurs décennies; des affaires comportant des homicides extrajudiciaires, des disparitions, des actes de torture, des arrestations et des détentions arbitraires.⁴⁶ La Commission nationale des droits de l'homme (Komnas HAM) a enquêté sur un nombre significatif de ces affaires et a enjoint le Bureau du Procureur général (AGO) d'en poursuivre les responsables. Cependant, l'AGO a régulièrement écarté les rapports de la Commission prétextant qu'ils ne correspondaient pas aux normes requises. Dans les rares occasions où des poursuites ont eu lieu, elles n'ont pas été suivies de condamnations.⁴⁷

Dans ce contexte d'impunité et de silence généralisés, les forces de sécurité continuent à violer les droits de l'homme, surtout dans les zones les plus reculées du pays. En août 2008, par exemple, Opinus Tabuni a été tué par balle, apparemment par les forces de

sécurité, alors qu'il assistait à une cérémonie à Wamena, en Papouasie⁴⁸, à l'occasion de la Journée internationale des peuples indigènes des Nations unies. Malgré des expertises médico-légales et des demandes d'information répétées de la part de la famille Tabuni et de défenseurs des droits de l'homme, la police n'a toujours pas désigné de suspect, encore moins inculqué qui que ce soit.

Les responsables présumés des violations des droits de l'homme, apparemment des fonctionnaires d'État de haut rang, ne sont presque jamais poursuivis. Le procès Muchdi, en 2008, fait cependant exception à cette règle. Muchdi Purwoprojono, ancien directeur adjoint de l'Agence Nationale de Renseignements Indonésienne (BIN), avait été chargé d'organiser l'assassinat en 2004 du militant des droits de l'homme Munir Said Thalib. La communauté des droits de l'homme nourrissait de grands espoirs dans ce procès sans précédent qui pouvait frayer la voie à la résolution d'autres affaires. Cependant, en dépit de preuves plutôt accablantes et de plusieurs événements douteux dans le déroulement du procès⁴⁹, Muchdi fut acquitté.

Sans doute la preuve la plus frappante que l'impunité a de beaux jours devant elle est la candidature à la vice présidence lors des élections de juillet 2009 de deux anciens militaires de haut rang: Wiranto, ancien chef des Forces armées indonésiennes (ABRI), et Prabowo Subianto, ancien Commandant des

Forces armées spéciales (Kopassus). Les deux hommes ont été mis en cause dans la fusillade qui a coûté la vie à des étudiants de l'université Trisakti de Jakarta en 1998, et dans l'épisode des émeutes de Jakarta en mai 1998, au cours desquelles des milliers de civils ont été tués ou blessés.⁵⁰ En outre, Prabowo a été accusé de l'enlèvement et du meurtre de militants pour la démocratie à la fin des années 90.⁵¹

Plusieurs grandes organisations de droits de l'homme ont appelé les électeurs à ne pas reconnaître ces candidats⁵², mais le simple fait que ces individus aient la possibilité de jouer un rôle de premier plan en politique est significatif du pouvoir encore détenu par l'ancienne hiérarchie militaire.

⁴⁵ Section C (12), Concluding Observations of the Committee against Torture – Indonesia, 40th Session, 28 April – 16 May 2008, CAT/C/IDN/CO/2, 2 July, 2008.

⁴⁶ Cases include Tanjung Priok (1984), Trisakti (1998), Semanggi I (1998), Semanggi II (1999) and the forced disappearance of student activists (1997/98), fourteen of whom remain missing.

⁴⁷ Sections C (23), (24) & (25), Concluding Observations of the UN Committee against Torture – Indonesia, 40th Session, 28 April – 16 May 2008, CAT/C/IDN/CO/2, 2 July, 2008.

⁴⁸ As of February 2007, there are two provinces that make up Indonesia's easternmost region: Papua with its provincial capital Jayapura, and West Papua with its provincial capital Manokwari. For the purpose of these articles, the term Papua will be used to incorporate both provinces.

⁴⁹ Watch Indonesia! Press Release, 3 January, 2009.

⁵⁰ Jakarta Globe, The Presidential Election: Bold, Odd and Unexpected, 17 May, 2009.

⁵¹ Tapol, The Rise and Fall of Military Candidates in the Indonesian Elections, September 2008.

⁵² Demokrasi Tanpa Penegakan HAM Adalah Demokrasi Tanpa Makna, 'Democracy without Upholding Human Rights is a Democracy without Meaning,' Press Statement by a Coalition of human rights NGOs, including Imparsial, KontraS and the Legal Aid Foundation, Jakarta, 22 May 2009.

“... les allégations crédibles de torture et/ou de mauvais traitements commis par du personnel chargé de l'application des lois, de l'armée ou des services de renseignements, font rarement l'objet d'enquêtes et de poursuites et... les auteurs ne sont presque jamais condamnés ou reçoivent des peines légères sans rapport avec la gravité de leurs crimes.”⁴⁵

Committee against Torture, Indonesia



Un volontaire de PBI en mission d'accompagnement sur le terrain dans une région reculée de la Papouasie.

Papouasie :

vérité, justice et réparations



Nehemia et Peneas de BUK, l'une des premières organisations de base en Papouasie à se concentrer exclusivement sur les victimes de violations des droits de l'homme.

En Juin 2007, Hina Jilani, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, en visite en Indonésie, a exprimé son inquiétude face à 'la poursuite des activités de la police, de l'armée et d'autres agences de sécurité et de renseignements qui visent à harceler et à intimider les défenseurs ou à restreindre leur accès aux victimes et aux sites des violations des droits de l'homme.' Elle a noté que cette tendance était plus marquée dans la province de l'Ouest de la Papouasie.⁵³

La Papouasie est l'une des régions les plus militarisées de l'Indonésie en raison de tensions persistantes entre la population indigène, dont une partie réclame l'indépendance de la Papouasie, et les autorités indonésiennes soucieuses de préserver l'unité nationale. Ce conflit a des conséquences sur le travail des défenseurs des droits de l'homme en ce qu'ils sont constamment menacés d'être taxés de séparatistes par les autorités de manière à entacher leur crédibilité.⁵⁴

C'est dans ce contexte qu'une nouvelle organisation, la BUK (Bersatu untuk Kebenaran, Unis pour la vérité), a été fondée en mars 2008 avec pour objectif de rechercher la vérité, la justice et les réparations pour les victimes et les survivants de violations des droits de l'homme. L'une des premières organisations de base en Papouasie à centrer son action exclusivement sur les victimes, elle doit sa création au désir des victimes et des survivants d'Abepura de lutter pour la justice.

En décembre 2000, des assaillants non identifiés ont attaqué le poste de police

d'Abepura, dans la ville de Jayapura, faisant un mort et trois blessés graves parmi les policiers. En représailles, les forces de la Brigade mobile de police (Brimob) menèrent des descentes dans les dortoirs et résidences d'étudiants, tous occupés par des indigènes papous issus de la région centrale des Highlands, une zone considérée depuis longtemps par les autorités comme le berceau du mouvement indépendantiste.⁵⁵ Environ soixante-dix Papous furent arrêtés arbitrairement : deux d'entre eux moururent en détention et des dizaines d'autres furent torturés.⁵⁶

Grâce à l'obstination des défenseurs des droits de l'homme, l'affaire fut portée devant le tribunal des droits de l'homme à Makassar, dans la province de Sulawesi, en 2004.⁵⁷ Cependant, les deux inculpés, le Commandant de la Brimob Jhonny Wainal Usman, et le chef de la police de la ville de Jayapura Daud Sihombing, furent acquittés. BUK espère malgré tout utiliser l'expérience acquise dans cette affaire pour faire avancer les autres cas non résolus, dont certains remontent à 1977.⁵⁸

Outre la recherche de la justice devant les tribunaux, BUK travaille à faire connaître ces cas par des campagnes de commémoration, du lobbying et de la sensibilisation. Menacé de stigmatisation, Peneas Lokbere, coordinateur de BUK et lui-même l'une des victimes d'Abepura, sait que le chemin sera long et ardu mais il insiste sur l'utilité d'une organisation comme BUK pour répondre "... au besoin très urgent ressenti dans le cercle des victimes – une communauté sans voix, qui est restée

longtemps silencieuse et muette, tout en espérant que la justice arriverait de quelque part."⁵⁹

⁵³ UN Human Rights Council, Press Release: Special Representative of the Secretary-General on the situation of human rights defenders concludes visit to Indonesia, 12 June 2007.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Human Rights Watch, Out of Sight: Endemic Abuse and Impunity in Papua's Central Highlands, July 2007.

⁵⁶ J. Budi Hernawan, Office for Justice and Peace, Catholic Diocese, Jayapura, 'Perkara Abepura 7 December 2000, The Abepura Case 7 December 2000, <http://www.hampapua.org/skp/skp03/op-12i.pdf>

⁵⁷ Despite Law No.21/2001 on Special Autonomy for Papua obligating the Indonesian government to establish a Human Rights Court in the province (Article 45, Clause 2), Papuans are still waiting for such an institution.

⁵⁸ Cases include two from Biak (1977) and (1998), respectively; Wasior (2001); Wamena (2003) and the Portnumbay case (2001), in which the then-Head of the Papuan Presidium, Theys H Eluay, was kidnapped and killed and his driver, Aristoteles Masok, 'disappeared'.

⁵⁹ PBI interview with Peneas Lokbere, Jayapura, Papua, 25 May 2009.

“ La Papouasie est (un lieu) où les valeurs morales de droits de l'homme et de démocratie sont considérées comme une menace à la souveraineté de l'État, et où ceux qui détiennent le pouvoir peuvent en faire usage pour créer une culture de conflit. ”

Peneas Lokbere, coordinateur de BUK (Unis pour la vérité).

Népal :

la quête de justice

L'élection d'une assemblée constituante en avril 2008 a fait naître l'espoir de réformes nationales. Avec le Parti Communiste du Népal - Maoïste à la tête d'un gouvernement de coalition, beaucoup ont cru que la démocratie et une paix durable devenaient possibles. Des améliorations dans les infrastructures villageoises et l'intégration des classes défavorisées dans la collectivité par le biais de programmes de micro financements étaient des exemples positifs d'évolution et de réforme. Pourtant, les déchirements politiques à propos de l'éviction du chef de l'armée, Rookmangad Katawal et la démission du Premier ministre Pushpa Kamal Dahal qui a suivi en mai 2009, témoignent de la poursuite souterraine de conflits qui durent depuis le milieu des années 1990.

Tandis que les luttes politiques continuent d'attirer l'essentiel de l'attention des médias et que les principaux dirigeants politiques évitent de s'attaquer à la culture de l'impunité, beaucoup de Népalais ont perdu leurs illusions.

Les défenseurs des droits de l'homme et les victimes continuent à rencontrer des obstacles dans leurs efforts pour que les responsables répondent de leurs actes. Mandira Sharma de la Commission asiatique pour les droits

de l'homme signale que "par crainte à la fois de l'armée et des maoïstes, la police en arrive parfois à refuser tout bonnement d'enregistrer les plaintes."⁶⁰ D'après Sharma, réussir à déposer plainte n'est que la première étape dans un "système judiciaire [qui] ne fonctionne tout simplement pas et [dont] les divers mécanismes sont cassés depuis longtemps."⁶¹

Outre les inconsistances dans son système judiciaire national, l'État n'a pas rempli ses obligations en vertu du droit international, comme le confirment les déclarations des victimes dans le rapport conjoint de Human Rights Watch et Advocacy Forum "Waiting for Justice: Unpunished Crimes from Nepal's Armed Conflict."⁶² Les victimes ont droit à des réparations, à des compensations et à la vérité d'après les Principes de base et lignes directrices des Nations unies sur le droit au recours et à des réparations pour les victimes de graves violations du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations sérieuses du droit international humanitaire.⁶³ Malheureusement, dans certains cas, le besoin de compensation d'une victime a servi à acheter son silence et au moins un défenseur des droits de l'homme a "jeté le doute sur les niveaux de compensation accordés à ceux qui

“ Je suis allée voir l'(officier principal du district) et le bureau de la police de district au moins 20 fois. Les fonctionnaires ont pris ma demande dans les deux endroits mais ils n'ont pas enregistré de plainte. J'ai rencontré Prachanda, le chef du CPN-M et je lui ai demandé où était mon mari. Il m'a dit d'attendre, de lui donner deux ou trois jours. Cela fait deux ans. ”

La femme d'une victime, enlevée par les maoïstes le 19 avril 2005

ont souffert au cours de la résistance armée népalaise.”⁶⁴

La contradiction qui existe entre le désir de construire une paix durable et la marginalisation persistante des personnes les plus vulnérables en ce qui concerne leurs droits (femmes militantes des droits de l'homme, groupements de victimes et journalistes) doit être résolue si le Népal veut voir la fin des conflits à n'importe quel niveau.

La prise en considération tant attendue des secteurs les plus marginalisés de la société, tout particulièrement les femmes qui défendent les droits humains et les groupements de victimes, dans le processus de rédaction de la constitution, est improbable. La violence envers ceux qui contestent le statu quo ne cessera pas sans la volonté politique de mettre fin à l'impunité. Le soutien de la communauté internationale est nécessaire pour garantir que ceux qui ont commis ou commettent des violations des droits de l'homme soient tenus de rendre des comptes.

⁶⁰ Mandira Sharma, Asian Human Rights Commission, 'Nepal: how justice continues to fail as the country transitions, according to Advocacy Forum', 20 May 2009.

⁶¹ Ibid.

⁶² Human Rights Watch & Advocacy Forum, Waiting for Justice: Unpunished Crimes from Nepal's Armed Conflict, 11 September 2008.

⁶³ OHCHR, Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law, resolution 60/147 of 16 December 2005, <http://www2.ohchr.org/english/law/remedy.htm>

⁶⁴ Mandira, 'Nepal', in Asian Human Rights Commission



Sophie, volontaire de PBI, avec Laxmi, une victime du conflit au Népal. La violence contre ceux qui s'opposent au statu quo continuera tant que manquera la volonté politique de mettre fin à l'impunité.



Des membres du Comité des victimes du conflit manifestant à Gulariya. Le soutien de la communauté internationale est nécessaire pour garantir que ceux qui commettent des violations des droits de l'homme soient appelés à rendre des comptes.

L'impunité est devenue partie intégrante de la vie quotidienne au Népal. Elle s'est enracinée dans le pays à la faveur d'une guerre civile débiliteuse de plusieurs décennies. Les défenseurs des droits de l'homme ont été particulièrement touchés, de même que les victimes et leurs familles. Pourtant, malgré l'obstination de ceux qui combattent l'impunité, de nouveaux dénis de justice se présentent continuellement.

Le conflit armé entre les maoïstes et l'État central a fait plus de 13,000 morts. Les organisations internationales de droits de l'homme et le Bureau du haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme (OHCHR), font état de l'arrestation arbitraire, de la détention et de l'exécution extrajudiciaire systématiques de milliers d'autres personnes, à la fois par les forces de l'État et celles des maoïstes. Entre 2003 et 2004, selon l'UNHCHR, le Népal a enregistré le nombre de disparitions le plus élevé au monde.

Baghiram, originaire du district de Bardiya, déclare à propos de son frère et de sa belle-sœur, enlevés par les forces de sécurité, "j'ai perdu à 99 pour cent l'espoir qu'ils soient encore en vie. Pourtant, il est de la responsabilité de l'État de les déclarer morts. L'espoir est le seul moyen d'avancer." Il ne croit pas non plus à la version officielle prétendant qu'ils auraient été pris dans une fusillade. "Je n'y crois pas," explique-t-il, "puisque'il y a des témoins qui les ont vus être enlevés et d'autres qui les ont rencontrés dans la caserne de Chisopani. Je n'abandonnerai pas tant que je n'aurai pas obtenu la vérité." Baghiram est le directeur du Comité des victimes du conflit (CVC), qui regroupe plus de 200 victimes dans la partie

centre ouest du Népal, celle qui a connu le plus grand nombre de cas de disparitions. PBI Népal accompagne CVC depuis février 2007, tandis que ses membres continuent leur combat pour la justice et contre l'impunité.

En outre, de nouveaux écueils politiques résultant d'orientations identitaires ont entraîné d'autres violations des droits de l'homme depuis la fin de la guerre civile. La population Madheshi de la région du Sud Terai en particulier a commencé à revendiquer son droit à la représentation face à la domination politique des gens des collines. L'extorsion, les enlèvements, les menaces et les assassinats sont perpétrés sans véritable crainte de la justice. Depuis les élections générales d'avril 2008, la région connaît une recrudescence des actes d'intimidation et de harcèlement marqués par un mépris constant de l'état de droit.

Les manquements de l'État dans la collaboration avec les victimes pour combattre l'impunité sont résumés en quelques mots par Krishna, un membre de CVC dont le père a disparu il y a huit ans, "j'ai besoin de savoir la vérité sur l'endroit où se trouve mon père. Mais l'État n'est pas capable de nous fournir

des réponses, à moi ou à ma famille. Comment je ressens cela? Je ne sais vraiment pas quoi dire, j'attends toujours des réponses."

"Notre système judiciaire a échoué lamentablement dans son devoir de réagir aux FIR [Rapports de premières informations] en lien avec les violations des droits de l'homme et de faire comparaître les auteurs devant la justice," affirme Mandira Sharma, directeur exécutif d'Advocacy Forum, une organisation accompagnée par PBI. Malheureusement, cette affirmation paraît juste pour beaucoup d'autres, y compris Laxmi, dont les maoïstes ont fait disparaître le mari. A cause de la situation politique, elle estime que les victimes des transgressions des maoïstes ont encore plus de difficultés à obtenir la justice. Laxmi a tenté de faire enregistrer le cas de son mari avec l'aide de CVC, sans résultat. Pourtant, en dépit des menaces envers elle-même et sa famille, elle continue à rechercher la justice.

Sunamati, une membre de CVC qui se bat aussi pour la justice à la suite de la disparition de son mari, raconte une histoire semblable. Son mari, enseignant, a été arrêté il y a plus de quatre ans par l'armée népalaise qui le soupçonnait d'être maoïste. Cependant, contrairement à Laxmi, elle a réussi, avec l'aide de CVC, à soumettre le cas de son mari au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires – l'un des 207 cas transmis au Bureau du haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR) à Genève. Elle déclare qu'elle a désormais dépassé la peur; son seul espoir est la justice pour son mari – s'il est vivant, il doit lui être rendu, et s'il est mort alors elle en attend des preuves.

“ L'enquête de l'armée et la cour martiale n'ont été qu'une formalité. Ils n'ont même pas été en prison... ”

La mère de **Maina Sunuwar**, adolescente enlevée par des soldats le 15 février 2004 et dont les restes ont été retrouvés en mars 2007

Organisations accompagnées

En 2008, les volontaires internationaux de PBI, venus de 25 pays, ont fourni un accompagnement protecteur et une présence internationale à 50 organisations de droits de l'homme et de la société civile, à trois communautés déplacées en cours de réinstallation, et individuellement à 11 défenseurs des droits de l'homme de premier plan. On estime que 7,000 personnes ont directement bénéficié de la protection de PBI. L'effet multiplicateur de notre travail a un

impact positif sur des milliers de personnes, leurs communautés, et plus largement, sur les structures étatiques là où elles vivent.

Les groupes accompagnés par PBI comprennent des communautés indigènes du Mexique et du Guatemala, des organisations écologistes au Guatemala, des organisations de droits de l'homme en Indonésie, des avocats en Colombie et au Népal, des organisations de femmes en Colombie, des familles de disparus au Mexique, en Colombie et au Guatemala et

des communautés déplacées en Colombie. Notre travail sur le terrain est soutenu par 17 groupes en Amérique du Nord, en Amérique latine, en Europe et en Australie, qui se chargent du recrutement de volontaires et de leur formation, de la collecte de fonds, des contacts avec le public et de la sensibilisation, dont le maintien et l'activation de réseaux internationaux de soutien.

PBI Colombie

Bogotá, Medellín, Barrancabermeja et Turbo

- Association des familles de détenus et disparus (ASFADDES)
 - Association pour la promotion sociale alternative (MINGA)
 - Communauté de Cacarica pour la vie, la dignité et l'auto-gestion (CAVIDA)
 - Fondation du comité de solidarité avec les prisonniers politiques (FCSP)
 - Corporation Juridique Liberté (CJL)
 - Organisation populaire de femmes (OPF)
 - Commission inter-ecclésiale Justice et Paix (CIJP)
 - Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (CCAJAR)
 - Collectif d'avocats "Luis Carlos Pérez" (CALCP)
 - Fondation "Manuel Cepeda Vargas"
 - Communauté de paix de San José de Apartado
 - Institut populaire de formation (IPC)
 - Corporation régionale pour la défense des droits humains (CREDHOS)
 - Association paysanne de la Vallée de Cimitarra (ACVC)
 - Corporation sociale pour le soutien et la formation communautaire (COSPACC)
- PBI Colombie fournit un accompagnement ad hoc au Mouvement national des victimes de crimes d'État (MOVICE), à l'Organisation indigène nationale de Colombie (ONIC), au Comité de droits humains Graines de liberté (CODHESEL), à l'Association de Paysans d'Antioquia (ACA) et à la Corporation juridique Yira Castro (CJYC).

PBI Guatemala

- Association pour la protection des montagnes de Las Grandillas (APMG)
- Association des amis du Lac Izabal (ASALI)
- Association des femmes indigènes de Santa Maria Xalapan (AMISMAXAJ)
- Association des avocats et notaires mayas (AANM)
- Association des maires et autorités indigènes (AGAAI)
- Association nationale des veuves du Guatemala (CONAVIGUA)
- Centre d'action légale en faveur des droits humains (CALDH)
- Coordination nationale des habitants de zones marginalisées du Guatemala (CONAPAMG)
- Collectif de promotion des droits humains des lesbiennes (LESBIRADAS)
- Mouvement des travailleurs paysans (MTC)
- Organisation d'appui à une sexualité intégrale face au SIDA (OASIS)
- Secteur de Femmes

- Union d'organisations paysannes de Verapaz (UVOC)
- Union paysanne Chorti "Nuevo Dia"
- Unité de protection des défenseurs des droits humains (UDEFEGUA)

PBI Mexique

México, Guerrero and Oaxaca

- Association de familles de détenus, disparus et victimes de violations aux droits humains au Mexique (AFADDEM)
- Comité Cerezo
- Membres du Centre des droits humains de la Montaña Tlachinollan
- Organisation du peuple indigène Me'Phaa (OPIM)
- Organisation des femmes écologistes de la Sierra de Petatlan (OMESP)
- Surveillance civile de la police et des forces de sécurité de la région de La Montaña

PBI Indonésie

Jakarta, Jayapura, Wamena

- Bersatu untuk Kebenaran—(Unis pour la vérité, BUK)
- Emanuel Goo (Journaliste indépendant basé à Nabire, Papouasie)
- Forum Kerjasama Lembaga Swadaya Masyarakat Papua—(Forum papou des ONG de coopération, FOKER)
- Jaringan Advokasi Penegakan Hukum dan Hak Asasi Manusia—(Réseau de plaidoyer pour la promotion du droit et des droits de l'homme, (JAPH&HAM))
- Komisi Untuk Orang Hilang dan Korban Tindak Kekerasan—(Commission pour les victimes de disparition et de la violence, KontraS Papua)
- Sekretariat Keadilan dan Perdamaian Keuskupan Jayapura—(Bureau pour la justice et la paix du diocèse catholique à Jayapura, SKP)
- Yayasan Lembaga Penelitian, Pengkajian dan Pengembangan Bantuan Hukum—(Institut pour l'analyse, l'investigation et le développement de l'assistance judiciaire, LP3BH)

PBI Népal

Kathmandu et Terai

- Collectif d'avocats (AF)
- Comité des victimes du conflit (CVC)
- Organisation féminine pour la promotion des dalits (DAFUO)

Recommandations

PBI, sur la base de ses observations réunies sur le terrain et par le dialogue avec les défenseurs des droits de l'homme, émet les recommandations suivantes à la communauté internationale:

- 1** Soutien aux organisations de victimes dans leur quête de vérité, de justice et de réparations, afin de garantir que les violations ne se reproduisent pas.
- 2** Recherche des morts et des disparus, et exhumations selon le Protocole du Minnesota. Les informations émanant de la société civile et des agences gouvernementales doivent être communiquées si elles permettent l'identification des restes et des réparations intégrales pour les victimes.
- 3** Ratification et mise en oeuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le Comité sur les disparitions forcées doit fournir un encadrement et une protection au niveau international.
- 4** Abandon des poursuites judiciaires sans fondement contre les défenseurs des droits de l'homme; mise en oeuvre des recommandations répétées du Bureau de l'OHCHR visant à garantir que les renseignements collectés sur les défenseurs des droits de l'homme ont une justification et sont protégés par la législation sur les données qui comprend : le droit d'accès aux données, le droit de consultation par les autorités judiciaires, le droit à l'oubli.
- 5** Respect des obligations en vertu des mécanismes de protection des droits de l'homme régionaux pertinents, y compris ceux qui visent à sauvegarder les droits des peuples indigènes, des populations d'ascendance africaine, des femmes et des minorités sexuelles. Ces systèmes devraient être accessibles à toutes les victimes.
- 6** Mise en oeuvre active et suivi des recommandations des commissions internationales et des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, en particulier les recommandations des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et celles de l'Examen périodique universel.
- 7** Mise en place de critères prévoyant la suspension de l'aide gouvernementale internationale en cas de violations avérées très graves des droits de l'homme et d'atteintes au droit international humanitaire.
- 8** Abandon de l'utilisation de juridictions militaires pour juger les affaires comportant des allégations de violations des droits de l'homme contre des civils et respect des procédures.
- 9** Distinction entre assistance humanitaire et assistance militaire afin de protéger les civils par rapport aux combattants en accord avec le droit international humanitaire.

**Édité par Peace Brigades International
Novembre 2009**

Contributions Christine Jones, Alice Garside

Conception Tom Lynton

Impression Secourt Environmental Printing

Traduction Arnelle Ono

Photos PBI

Nos remerciements à zivik, Allemagne pour le financement de cette publication



Affiches montrant des photos des détenus et disparus en Colombie.

Contacts PBI

Projets

PROJET COLOMBIE

11 Rue de la Liniere
1060 Brussels, Belgium
TEL +32 (0) 2609 4400
EMAIL info@pbicolombia.org

PROJET GUATEMALA

C/ Sevilla 19
Pta 14, Valencia, 46006, Spain
TEL/FAX +34 963 816 835
EMAIL coordinacion@pbi-guatemala.org

PROJET INDONESIE

PeMad Building
JI Damai Mudal RT 01/19
Sariharjo Ngaglik, Sleman
Yogyakarta, 55581, Indonesia
TEL +62 274 446 3996
EMAIL coordinator@pbi-indonesia.org

PROJET MEXIQUE

Medellín, 33
Col. Roma, México DF 06700
TEL +52 55 5514 2855
EMAIL pbidf@pbi-mexico.org

PROJET NEPAL

PO Box 8975, E.P.C.
1865 Sanepa, Lalitpur
Kathmandu, Nepal
TEL +977 1 221 1200
EMAIL kathmandu@pbi-nepal.org

Groupes nationaux de PBI

Allemagne

PBI Deutscher Zweig. EeV.
Harkortstrasse 121
22765 Hamburg, Germany
TEL +49 40 3890 43710
EMAIL info@pbi-deutschland.de

Australie

PO Box 2172, Fitzroy
Victoria 3065, Australia
TEL +61 390 163 769
EMAIL pbiaustralia@peacebrigades.org

Belgique

Rue de Liniere,11
1060 Bruxelles, Belgium
TEL +32 260 944 05
EMAIL pbibelgium@scarlet.be

Canada

145 Spruce Street, Suite 206
Ottawa, Ontario
K1R 6P1, Canada
TEL +1 613 237 6968
EMAIL info@pbicanada.org

État espagnol

Paseo Mendez Pelayo 10
Entlo 3H2, 39006 Santander, Spain
TEL +34 942 22 91 03
EMAIL admin@pbi-ee.org

France

21 ter rue Voltaire
75011 Paris, France
TEL +33 14373 4960
EMAIL pbi.france@free.fr

Italie

Via Bartolini 7
20155 Milano, Italy
TEL +39 349 587 0942
EMAIL pbi.vavassori@gmail.com

Luxembourg

6A Rue de Dalheim
Syren L-5898, Luxembourg
TEL +35 24 30 0230 32
EMAIL alain.donetti@europarl.europa.eu

Norvège

Postboks 1742 Vika
N-0121 Oslo, Norway
TEL +47 482 80 478
EMAIL kontakt@pbi.no

Pays-Bas

Oudegracht 36
3511 AP Utrecht, The Netherlands
TEL +31 616 498 221
EMAIL info@peacebrigades.nl

Royaume uni

1b Waterlow Road
London N19 5NJ, UK
TEL +44 (0) 20 7281 5370
EMAIL susibascon@peacebrigades.org.uk

Suisse

Gutenbergstrasse 35
3011 Berne, Switzerland
TEL +41 313 724 446
EMAIL info@peacebrigades.ch

USA

1326 9th St
Washington DC 20001, USA
TEL +1 202 232 0142
EMAIL info@pbiusa.org

Groupes associés

Argentine

Mexico 76
Buenos Aires, Argentina
EMAIL pbienargentina@yahoo.com.ar

Portugal

R. Conde de Almoester
No 68-3 Esq
1500-196 Lisbon, Portugal
TEL +35 196 571 8195
EMAIL david_avila@clix.pt

Suède

Blomstigen 10
S-424 37 Angered, Sweden
TEL +46 313 306 450
EMAIL info@pbi.nu

Bureau international

56-64 Leonard Street
London EC2A 4LT, UK
TEL +44 (0) 20 7065 0775
EMAIL admin@peacebrigades.org

www.peacebrigades.org